

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE LANGON	COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2022
-----------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

NOMBRE DE CONSEILLERS	L'an deux mil vingt-deux, le trois février, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en réunion extraordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire.
Exercice : 19	
Présents : 14	
Pouvoirs : 5	
Absents ou excusés : 5	

Présents : Didier LAULAN (Maire) – Martine SAINT-BLANCARD – Alain JUZEAU – Françoise LANUSSE – Jean-Claude MOTHES - Frédéric OLAYA — Patricia CONSTANS - Laurence LAGARDERE - Stéphane RIEUCROS-FOREST – Arnaud OMNES – Anne-Laure VAILLANT – Eric POUTAYS – Michèle SECHAN - Jean TAUGERON -

Absents ou excusés : Fabrice BERNADET – Thierry BERTO - Nathalie RACOLIN – Nadège COUSTURES – Fanny LACOSTE -

Procurations : Fabrice BERNADET à Jean Claude MOTHES – Thierry BERTO à Martine SAINT-BLANCARD - Fanny LACOSTE à Jean TAUGERON – Nadège COUSTURES à Frédéric OLAYA – Nathalie RACOLIN à Didier LAULAN -

Secrétaire de séance : Mme Françoise LANUSSE

Date de convocation : 27 janvier 2022

Le compte rendu de la précédente réunion a été transmis aux élus.

Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS OUVERTS EN (N-1)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionné au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise les montants et l'affectation des crédits

Montant budgétisé – dépenses investissement 2021 : 941 614,81 € (hors chapitre 16 « remboursement des emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 235 403 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2031	Frais d'études	3 000,00 €
Article 2118	Autres terrains	57 000,00 €
Article 21312	Bâtiments scolaires	12 000,00 €
Article 21318	Autres bâtiments publics	40 000,00 €
Article 2132	Immeubles de rapport	41 403,00 €
Article 2151	Voirie	60 000,00 €
Article 21538	Autres réseaux	12 000,00 €
Article 2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00 €
Article 2188	Autres immobilisations	5 000,00 €
TOTAL		235 403,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB122007899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 janvier 2022,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi

La commune de CASTETS ET CASTILLON accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents titulaires ou stagiaires et les agents non titulaires de droit public sur emploi permanent en activité, pour le risque santé et pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires, non-titulaires de droit public sur emploi permanent en activité

Article 3 : Montant des dépenses

Le montant de la participation retenu par agent, après avis du Comité Technique est de :

- 20 € mensuels pour la garantie santé, au prorata du temps de travail,
- 15 € mensuels pour la garantie prévoyance, au prorata du temps de travail.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents, à compter du 01 janvier 2022. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Un débat est ouvert sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale. Monsieur le Maire informe l'assemblée que tous les décrets concernant la participation des employeurs ne sont pas pris et que des modifications pourront être éventuellement faites ultérieurement.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

Monsieur le Maire fait la synthèse du Rapport Social Unique établi pour le personnel communal pour l'année 2020 et transmis au Centre de Gestion de la Gironde.

En 2020, la commune disposait de 13 agents fonctionnaires dont 3 à temps non complet et 2 agents contractuels.

85 % sont des agents de catégorie C, 8 % des agents de catégorie B et 8 % des agents de catégorie A.

23 % sont des hommes et 77 % sont des femmes.

23 % appartiennent à la filière administrative, 69 % à la filière technique, 8% à la filière médico-sociale.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE REGIONAL 2022-2028 - CONSTRUCTION D'UNE BOUCHERIE – CHARCUTERIE -

Monsieur le Maire rappelle que la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du Contrat de Territoire Régional 2022-2028, peut apporter une aide financière à notre commune pour la construction d'un local commercial – boucherie – charcuterie – plats cuisinés – traiteur.

Le montant total de ces travaux est estimé à 364 890,00 € H.T. soit 437 868,00 € TTC.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention spécifique auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, d'un montant de 30 % du montant HT des travaux, afin de financer ce projet qui vise à redynamiser le commerce essentiel en milieu rural.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- de réaliser les travaux de construction d'une boucherie sur la zone de services existante sur la commune pour un montant de 364 890,00 € HT soit 437 868,00 € TTC
- de solliciter auprès des services de la Région Nouvelle-Aquitaine une subvention au titre du Contrat de Territoire Régional 2022-2028, d'un montant de 30 % du montant H.T des travaux soit 109 467 €,
- d'assurer le financement complémentaire par emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande et généralement faire le nécessaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE REGIONAL 2022-2028

CONSTRUCTION D'UNE BOULANGERIE-PÂTISSERIE

Monsieur le Maire rappelle que la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du Contrat de Territoire Régional 2022-2028, peut apporter une aide financière à notre commune pour la construction d'un local commercial – boulangerie/pâtisserie –

Le montant total de ces travaux est estimé à 136 110,00 € H.T. soit 163 332,00 € TTC.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention spécifique auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, d'un montant de 30 % du montant HT des travaux, afin de financer ce projet qui vise à créer un commerce essentiel en milieu rural.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- de réaliser les travaux de construction d'une boucherie sur la zone de services existante sur la commune, pour un montant de 136 110,00 € HT soit 163 332,00 € TTC,
- de solliciter auprès des services de la Région Nouvelle-Aquitaine une subvention au titre du Contrat de Territoire Régional 2022-2028, d'un montant de 30 % du montant H.T des travaux soit 40 833,00 €,
- d'assurer le financement complémentaire par emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande et généralement faire le nécessaire.

MA COMMUNE, MA SANTÉ

La communauté de communes a signé un partenariat pour que chaque habitant du territoire puisse bénéficier du dispositif Ma commune Ma santé. Ce dispositif permet d'accéder à une mutuelle santé à tarifs négociés et des prestations adaptées aux besoins.

Martine Saint-Blancard et Michèle Séchan ont pris contact avec les services concernés et pourront renseigner les personnes intéressées.

VIDEO PROTECTION

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion avec les services de gendarmerie spécialisé dans la prévention technique de la malveillance en Gironde.

Le coût de ce dispositif est d'environ 50 000 € à 60 000 €.

Pour la gendarmerie, il serait judicieux d'installer le système de vidéo protection aux entrées du village

SPANC – CAMPAGNE DE VIDANGE DES INSTALLATIONS

La CDC DU Sud Gironde reconduit les campagnes de vidange des installations d'assainissement individuel avec des tarifs négociés pour les habitants du territoire. 4 campagnes sont prévues en 2022 (mars, juin, août, octobre).

L'information sera diffusée dans la commune avec le journal de la CDC et sur le site de la commune.

PASSERELLE ECLUSE

L'entreprise Constans a demandé des devis et catalogues de résistance des bois.

Une aide financière sera demandée au Département.

COLIS DES AINES

Avec l'aide de l'Association des familles rurales, des colis ont été distribués cette année encore aux personnes de plus de 70 ans. Certains ont transmis leurs remerciements à la Mairie.

Il est rappelé que la mairie ne dispose d'aucune base de données lui permettant de connaître l'âge exact des administrés. Actuellement, seule la liste électorale en cours de validation permet de savoir qui peut bénéficier de ce colis (certains habitants, non-inscrits sur cette liste n'ont pas pu être contactés).

EPEDEMIE DE COVID

Monsieur le Maire rappelle que de nombreux agents communaux ont été touchés par cette épidémie et que tous les services ont été fortement perturbés. Des élus ont apporté leur aide, notamment pour les services scolaires.

ECLAIRAGE PUBLIC

Il est fait part de la demande d'un administré qui souhaite bénéficier de l'éclairage public devant son habitation sur Castillon.

Pour information, l'éclairage public représente un coût de 25 000 € sur l'année 2021. Aussi, il est envisagé de couper une grande partie de l'éclairage public durant la nuit (étude en cours avec EDF)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.